



1	Seize millions huit cent mille	<b>16 800 000,00</b>
2	Treize millions deux cent mille	<b>13 200 000,00</b>
3	Neuf millions sept cent quarante-quatre mille	<b>9 744 000,00</b>
4	Huit millions cinq cent quatre-vingt-six mille	<b>8 586 000,00</b>
5	Quinze millions sept cent vingt mille	<b>15 720 000,00</b>
6	Seize millions deux cent quatre-vingt-seize mille	<b>16 296 000,00</b>
7	Deux millions trois cent soixante-seize mille	<b>2 376 000,00</b>
8	Treize millions six cent soixante-dix-neuf mille quatre cents	<b>13 679 400,00</b>
9	Trois millions cinq cent quarante mille	<b>3 540 000,00</b>

**Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :**

<b>LOT</b>	<b>Montant de la caution en lettre en DH</b>	<b>Montant de la caution en chiffre en DH</b>
1	Cent soixante-dix mille	<b>170 000,00</b>
2	Cent trente-cinq mille	<b>135 000,00</b>
3	Quatre-vingt-dix-huit mille	<b>98 000,00</b>
4	Quatre-vingt-dix mille	<b>90 000,00</b>
5	Cent cinquante-huit mille	<b>158 000,00</b>
6	Cent soixante-trois mille	<b>163 000,00</b>
7	Vingt-quatre mille	<b>24 000,00</b>
8	Cent trente-sept mille	<b>137 000,00</b>
9	Trente-six mille	<b>36 000,00</b>

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30, 32, 34, 37 et 135 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Le dépôt, le retrait des plis et des offres des concurrents doivent être effectués par voie électronique dans le portail des marchés publics <https://www.marchespublics.gov.ma> conformément aux dispositions des articles 9 et 30 de l'arrêté n° 1692-23 relatif à la dématérialisation des procédures des documents et des pièces relatives aux marchés publics. Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Les documents techniques exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés aux bureaux de la Cellule de Coordination des Marchés sise, Avenue Hassan II Km 4,5 Route de Casablanca, Rabat, au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis ou remis séance tenante au président de la commission d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du Règlement de consultation.